

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2740

14 décembre 2010

SOMMAIRE

A.C.D.C. SA	Chordia Invest I Holding S.A
Adecoagro S.A131496	Chuber S.A131508
Alderamin S.A131496	Compagnie Européenne de Promotion
Alfa Invest S.A	(C.E.P.) S.A
Almeida & Cacao S.à r.l	Compagnie Industrielle Internationale S.A.
Antilus S.A	
Arinso Luxembourg S.A	Condor Investments S.A131515
ARK S.A131498	D&D Group S.A. SPF
ARK S.A131498	Deloitte Touche Tohmatsu131519
ARK S.A	DIF Infrastructure II PPP Luxembourg S.à
Assurances Holtz S.à r.l. unipersonnelle	r.l131499
131499	DTF Finance S.A
Assurances Holtz S.à r.l. unipersonnelle	Elbe Properties S.à r.l
131500	Eqestar Capital S.P.F. S.A
Assurances Holtz S.à r.l. unipersonnelle	EuroRidge Solar Holding S.à r.l131504
	Fosbel Global Services
Atom Lux Invest S.A	GCB Coal Holding S.A
Audiotechno S.A131504	Glimo
B.C.F. S.à r.l	GSCP V S.à r.l
Blue Mountain Partners S.A131503	GTG Constructions S.A.
Boxeur des Rues & Malloy131503	Lux-Edjar Luxembourg Sàrl131493
Brest S.A	Maag Pump Systems S.à r.l
Bureau Informatique d'Analyse et de Con-	MM Invest S.à r.l
seils en Logiciels131506	Olscents S.A
Camping Bissen s.à r.l	PESC Holding S.A
Carp Investment S.A	Reckitt Benckiser S.àr.l131509
CBHF Kft, Luxembourg Branch131507	S.C.I. CK1
Cedar Logistics S.A	Sortalogic (Lux) Holding Company S.à r.l.
Cedar Logistics S.à r.l	131515
Cerpi S.A	Tienna S.à r.l



DTF Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse. R.C.S. Luxembourg B 156.573.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the fifth of November.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED:

Me Pierre METZLER, lawyer, born in Luxembourg, on December 28, 1969, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

here represented by Mr. Luís MARQUES GUILHERME, lawyer, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, signed in Luxembourg, on November 3 rd , 2010.

The said proxy, having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, represented as here above stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a public limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Name - Duration - Registered office - Purpose

- **Art. 1.** There exists a public limited liability company (société anoyme) under the name of "DTF FINANCE S.A." (hereafter called the "Company").
 - Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.
- **Art. 3.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place within Luxembourg City by a resolution of the board of directors. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 4. The object of the Company is the taking of participating interests, in any form whatsoever, in other companies either Luxembourg or foreign, as well as the ownership, management and development of such participating interests.

The purpose of the Company is, in particular, the acquisition of any type of securities, whether negotiable or not, stock, bonds, debentures, notes and other securities, including those issued by any Government or any other international, national or local authority, and of any rights attached thereto, either by way of purchase, contribution, subscription, option or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner. Moreover, the Company may proceed to the acquisition and development of connected patents and licences.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, convertible bonds and debentures. The Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to the companies in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company.

The Company may further carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any form whatsoever in any enterprise or any private corporation as well as to the administration, management, control and development of these participating interests.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial and financial operations, which it may deem useful to enhance or to supplement its purpose.

Title II. Share capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital of the Company is set at EUR 31,000 (thirty-one thousand euros) represented by 31,000 (thirty-one thousand) shares with a nominal value of EUR 1 (one euro) each.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps pursuant to resolutions passed at a general meeting of the shareholders, deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares and reimburse to the shareholders all or part of the share premium account, if any.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered or in bearer form at the option of the shareholders.



The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between a usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-propriétaire) or between a pledgor and a pledgee.

Title III. General meetings of shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg City as may be specified in the notice of meeting on the third Wednesday of the month of June at 2.00 p.m. and for the first time in two thousand and twelve.

If such day is a legal holiday in the Grand Duchy of Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Except as otherwise required by law or the articles of association, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented. Each share is entitled to one vote.

Any Shareholder may participate in any general meeting of Shareholders by conference call or by other similar means of communication enabling the identification of such Shareholder and all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing.

If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The articles of association of the Company may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders. The general meeting shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the articles and, where applicable, the text of those which concern the object or the form of the Company. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Mémorial C and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes expressed.

The votes expressed do not include the votes attached to the shares for which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained from voting or returned a blank or void voting paper. The nationality of the Company may only be changed and the commitments of the shareholders may only be increased with the unanimous consent of the shareholders.

Art. 9. If the Company has only one Shareholder, the sole Shareholder has all the powers of the general meeting. The resolutions of the sole Shareholder which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes.

Title IV. Board of directors

Art. 10. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members who need not be shareholders of the Company.

Notwithstanding the afore paragraph, if the Company has been incorporated by only one Shareholder, or if a general meeting of the Shareholders acknowledges that the Company has only one Shareholder left, the board of directors may be composed of one member only until the ordinary general meeting of Shareholders following the acknowledgment of the existence of more than one Shareholder.

The director(s) are (is) appointed by the general meeting of the shareholders, which shall determine their number, fix the term of their office as well as their remuneration. They (He) shall hold office until their (his) successors are elected.

The director(s) may be removed at any time, with or without cause (ad nutum), by a resolution of the general meeting of the shareholders.

In the event of one or more vacancies at the board of directors by reason of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting.

Art. 11. The board of directors chooses from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman.

In case of a board of directors composed of one member, such sole director shall be the chairman of the board.

It may also choose a secretary, who needs not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.



The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of the board of directors; in his absence the board of directors may appoint a chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The directors will be convened separately to each meeting of the board of directors. Except in cases of urgency, which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least a eight days' written notice of the board meetings shall be given. The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

The notice may be waived by consent in writing of each director.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director in writing.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication enabling all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The minutes of any such meeting shall however be approved and signed by all the directors present at such a meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Resolutions shall be passed by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board. It may further delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any third person or to any committee (the members of which may not be directors) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any person(s) who need(s) not be directors, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 13. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signature of any two directors or by the single signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

If only one director exists, the Company will be bound by the signature of such director. If the single director is a legal entity, the signature shall be considered if given in accordance with the corporate documents and authorisation in place for such legal entity. The legal entity being director may authorise the permanent representative to sign for the Company.

Title V. Supervision of the Company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire aux comptes), which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

If the Company exceeds the treshholds fixed by the law, it will appoint an independent auditor.

Title VI. Accounting year - Annual Accounts

- **Art. 15.** The accounting year of the Company shall begin on January 1 of each year and shall terminate on December 31 of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2011.
- **Art. 16.** The annual accounts are drawn up by the board of directors as at the end of each accounting year and will be at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the annual net profits will be disposed of.

All shares will rank equally to dividend distributions.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-up amount of such shares. Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.



Title VII. Winding up - Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Title VIII. Final clause - Applicable law

Art. 18. All matters not expressly governed by these articles of association shall be determined in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular with the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and Payment

The subscriber has subscribed and has paid in cash the amount as mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed	Paid-up	Number
	Capital	capital	of shares
	(Eur)	(Eur)	
Pierre METZLER, presaid	31,000	7,750	31,000

One quarter of each of the 31,000 (thirty-one thousand) shares of the Company have been paid-up by the subscriber, proof of which payment having been given to the undersigned notary, so that the amount of EUR 7,750 (seven thousand seven hundred fifty euros) is as of now available to the Company.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand euros.

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing person, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1. The number of directors is fixed at 1 (one) and the number of statutory auditors at 1 (one).
- 2. As allowed by legal dispositions law and the present bylaws, Pierre METZLER, lawyer, born in Luxembourg on December 28, 1969, professionnally residing in L 2320 Luxembourg, 69 Boulevard de la Pétrusse, is appointed as sole director and will exercise the powers devolving on the Board of Directors of the Company.
- 3. The public limited liability company "Centralis S.A.", with registered office in L-1130 Luxembourg, 37 rue d'Anvers, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 113474, is appointed as statutory auditor.
 - 4. The registered office of the Company is in L-2320 Luxembourg, 69 boulevard de la Pétrusse.
- 5. The term of office of the director and of the statutory auditor will end at the end of the annual general meeting of shareholders approving the annual accounts as at December 31, 2011.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document. After reading the present deed to the proxyholder of the appearing person, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed together with Us, the notary, the present

Es folgt die deutsche Fassung des vorangegangenen Textes:

Im Jahre zweitausendundzehn, den fünften November.

Vor Uns, Maître Carlo WERSANDT, Notar, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

IST ERSCHIENEN:

deed.

Me Pierre METZLER, Rechtsanwalt, geboren in Luxemburg, mit beruflicher Adresse in 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxemburg,

hier vertreten durch Herrn Luís MARQUES GUILHERME, Jurist, mit beruflicher Adresse in 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmachterteilung, ausgestellt in Luxemburg, am 3. November 2010.



Diese Vollmacht bleibt nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar dieser Urkunde zum Zwecke der Einregistrierung beigebogen.

Der Komparent, vertreten wie vorerwähnt, hat den unterzeichneten Notar ersucht, die folgende Satzung einer Aktiengesellschaft, welche durch das geltende Recht und die vorliegenden Bestimmungen geregelt wird, aufzunehmen:

Titel I. Name - Dauer - Gesellschaftssitz - Gesellschaftszweck

- **Art. 1.** Es besteht eine Aktiengesellschaft ("société anonyme") unter dem Namen "DTF FINANCE S.A." (hiernach die "Gesellschaft" genannt).
 - Art. 2. Die Gesellschaft ist auf unbeschränkte Dauer gegründet.
- Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Stadt Luxemburg begründet. Er kann durch Beschluss des Verwaltungsrats an jeden beliebigen Ort innerhalb der Stadt Luxemburg verlegt werden. Er kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre an jeden beliebigen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Durch Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen oder andere Büros sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gegründet werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art, welche die normale Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder die reibungslose Kommunikation zwischen dem Sitz und ausländischen Staaten beeinträchtigen könnten, auftreten oder sollten diese bevorstehen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden. Die einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, ungeachtet der vorübergehenden Verlegung des Gesellschaftssitzes, eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

Art. 4. Die Gesellschaftszweck ist der Erwerb von Beteiligungen in welcher Form auch immer an anderen Gesellschaften, seien sie luxemburgische oder ausländische Gesellschaften, sowie das Eigentum, die Verwaltung und die Verwertung von solchen Beteiligungen.

Der Gesellschaftszweck ist, insbesondere, der Erwerb jeder Art von Wertpapieren, seien sie übertragbar oder nicht, Aktien, Anleihen, Schuldverschreibungen, Schuldscheine und andere Papiere, einschließlich derer, die durch eine Regierung oder eine andere internationale, nationale oder örtliche Behörde herausgegeben werden, und aller dazu gehörigen Rechte, sei es durch Kauf, Einlage, Zeichnung, Kaufoption oder in jeder anderen Weise, als auch die Übertragung mittels Verkauf, Tausch oder in jeder anderen Weise. Zudem kann die Gesellschaft verbundene Patentrechte und Lizenzrechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann in jedweder Form leihen und Anleihen, wandelbare Anleihen und Schuldverschreibungen ausgeben. Die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist oder Gesellschaften, die derselben Gesellschaftsgruppe wie die Gesellschaft angehören, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft kann ferner alle Rechtsgeschäfte vornehmen, die direkt oder indirekt den Erwerb von Beteiligungen, in jedweder Form an jedem Unternehmen oder jeder Personengesellschaft als auch die Verwaltung, Kontrolle, und Verwertung dieser Beteiligungen betreffen.

Die Gesellschaft kann generell sämtliche kaufmännische, industrielle oder finanzielle Geschäftsvorgänge durchführen, die den Gesellschaftszweck zu fördern oder zu unterstützen geeignet sind.

Titel II. Aktienkapital - Aktien

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt 31.000 EUR (einunddreissigtausend Euro) eingeteilt in 31.000 (einunddreissigtausend) Aktien zum Nennwert von je 1 EUR (ein Euro).

Das gezeichnete Kapital der Gesellschaft kann gemäss Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre in einem oder mehreren Schritten erhöht oder herabgesetzt werden. Die Hauptversammlung der Aktionäre wird unter denselben Bedingungen abstimmen, wie bei einer Satzungsänderung.

Die Gesellschaft kann im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen und die Agiorücklage, wenn es denn eine solche geben sollte, den Gesellschaftern ganz oder teilweise zurückerstatten.

Art. 6. Die Aktien der Gesellschaft können nach Wahl der Aktionäre Inhaberaktien oder Namensaktien sein.

Die Gesellschaft wird nur einen einzigen Eigentümer pro Aktie anerkennen; falls eine Aktie im Besitz von mehr als einer Person ist, hat die Gesellschaft das Recht die Ausübung aller Rechte der betreffenden Aktie aufzuheben, bis dass eine Person als alleiniger Eigentümer in den Beziehungen mit der Gesellschaft benannt wurde. Die gleiche Bestimmung ist anzuwenden im Falle eines Widerstreites zwischen einem Nießbraucher (usufruitier) und dem bloßen Eigentümer (nupropriétaire) oder zwischen Pfandschuldner und Pfandgläubiger.

Titel III. Hauptversammlung der Aktionäre

Art. 7. Jede ordnungsgemäß zusammengesetzte Aktionärsversammlung wird die Gesamtheit der Aktionäre der Gesellschaft vertreten. Sie wird die ausgedehntesten Befugnisse haben, alle Handlungen bezüglich der Geschäfte der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu ratifizieren.



Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung der Aktionäre findet in Luxemburg am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort in Luxemburg-Stadt am dritten Mittwoch im Monat Juni um 14.00 Uhr, und zum ersten Mal im Jahre zweitausendundzwölf statt.

Sofern dieser Tag ein Feiertag im Großherzogtum Luxemburg ist, findet die jährliche Hauptversammlung der Aktionäre am ersten darauf folgenden Werktag statt.

Sofern das Gesetz oder die Satzung nichts Gegenteiliges vorsehen, werden die Beschlüsse der ordnungsgemäß einberufenen Hauptversammlung der Aktionäre mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst. Dabei gewährt jede Aktie eine Stimme.

Jeder Aktionär kann auf jeder Hauptversammlung durch Konferenzschaltung oder durch ähnliche Kommunikationsmittel teilnehmen, welche alle Personen, die an der Sitzung teilnehmen, befähigen sich gegenseitig zu hören und miteinander zu kommunizieren. Eine Sitzung kann ebenfalls allein durch Konferenzschaltung abgehalten werden. Diese Art der Teilnahme an einer Sitzung ist gleichbedeutend mit der persönlichen Teilnahme an solch einer Sitzung.

Ein Aktionär kann auf jeder Hauptversammlung der Aktionäre durch eine andere Person mittels schriftlicher Vollmacht handeln.

Falls alle Aktionäre an der Hauptversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären, dass sie über die Tagesordnung informiert wurden, kann die Hauptversammlung der Aktionäre ohne vorherige Einberufung oder Bekanntmachung abgehalten werden.

Die Satzung kann wirksam abgeändert werden mittels Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre. Die Hauptversammlung kann nicht rechtmässig beraten es sei denn mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals ist vertreten und die Tagesordnung enthält die vorgeschlagenen Abänderungsvorschläge und, sofern notwendig, den Text der Abänderungsvorschläge welche den Zweck oder die Form der Gesellschaft betreffen. Sollte die erste dieser Bedingungen nicht erfüllt sein, kann eine zweite Versammlung einberufen werden mittels Einberufungschreiben, welche zweimal, mit fünfzehn Tagen Unterschied und mindestens fünfzehn Tagen vor dieser Hauptversammlung im Mémorial C und in zwei luxemburgischen Tageszeitungen veröffentlicht werden. Ein solches Einberufungsschreiben muss die Tagesordnung beinhalten sowie das Datum und die Resultate der letzten Hauptversammlung enthalten. Die zweite Hauptversammlung kann rechtmässig beraten ungeachtet des Ratios des vertretenen Kapitals. In beiden Versammlungen, Beschlüsse, um rechtswirksam angenommen zu sein, benötigen der Zustimmung einer Mehrheit von mindestens zweidrittel (2/3) der Stimmen der ausgesprochenen Stimmen. Die ausgesprochenen Stimmen enthalten nicht die Stimmen welche den Aktien anheften für welche der Aktionär bei der Stimmabgabe nicht teilgenommen oder sich enthalten oder einen leeren oder ungültigen Stimmzettel abgegeben hat. Die Änderung der Nationalität der Gesellschaft und die Erhöhung der Verpflichtungen der Aktionäre können nur durch die einstimmige Zustimmung aller Aktionäre herbeigeführt werden.

Art. 9. Hat die Gesellschaft nur ein Aktionär besitzt dieser alleinige Aktionär alle Befugnisse der Hauptversammlung. Die im Rahmen des vorhergehenden Absatzes gefassten Beschlüsse des alleinigen Aktionärs werden in einem Protokoll festgehalten.

Titel IV. Verwaltungsrat

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern, welche nicht Aktionäre sein müssen, besteht.

Wurde die Gesellschaft jedoch von einen alleinigen Aktionär gegründet, oder wurde in einer Hauptversammlung der Aktionäre festgestellt, dass die Gesellschaft nur noch ein Aktionär besitzt, so kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrates, bis zur ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre die der Feststellung der Anwesenheit von mehr als einem Aktionär folgt, auf ein Mitglied beschränkt werden.

Die (Das) Verwaltungsratsmitglied(er) werden (wird) von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt, die ihre Anzahl bestimmt und sowohl die Dauer des Mandats als auch ihre (seine) Vergütung festsetzt. Sie (Er) werden (wird) das Mandat so lange innehaben, bis ihre (seine) Nachfolger gewählt sind.

Die (Das) Verwaltungsratsmitglied(er) können (kann) jederzeit durch Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre mit oder ohne Begründung (ad nutum) ihres (seines) Mandates enthoben werden.

Im Falle eines oder mehrerer freien/freier Sitze(s) im Verwaltungsrat aufgrund eines Todesfalles, Rücktritts oder aus sonstigem Grund, können die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Gesetzes einen solchen freien Sitz besetzen. In einem solchen Falle genehmigt die Hauptversammlung der Aktionäre die Wahl auf ihrer nächsten Sitzung.

Art. 11. Der Verwaltungsrat wählt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden und kann einen stellvertretenden Vorsitzenden wählen.

Falls der Verwaltungsrat nur aus einem Mitglied besteht, fungiert dieses alleinige Verwaltungsratsmitglied als Vorsitzender des Verwaltungsrats.

Er kann ebenfalls einen Sekretär wählen, der nicht Verwaltungsratsmitglied sein muss und dafür verantwortlich ist, die Protokolle der Verwaltungsratssitzungen zu führen.



Der Verwaltungsrat kommt auf Einberufung durch den Vorsitzenden oder durch zwei Verwaltungsratsmitglieder an dem, in der Einberufung festgesetzten, Ort zusammen.

Der Vorsitzende hat auf allen Verwaltungsratssitzungen den Vorsitz inne, in seiner Abwesenheit kann der Verwaltungsrat einen pro tempore Vorsitzenden durch Mehrheitswahl der auf einer solchen Sitzung Anwesenden einsetzen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden einzeln zu jeder Verwaltungsratssitzung geladen. Außer im Dringlichkeitsfalle, welcher in der Einberufung angegeben ist oder mit vorhergehender Zustimmung all derer, die berechtigt sind zugegen zu sein, hat die schriftliche Einberufung zur Verwaltungsratssitzung mindestens innerhalb von acht Tagen zu erfolgen. Die Sitzung ist ohne vorherige Einberufung ordnungsgemäß gehalten, falls alle Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder ordnungsgemäß vertreten sind.

Auf die Einberufung kann durch schriftliche Zustimmung jedes Verwaltungsratsmit-gliedes verzichtet werden.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann auf jeder Sitzung des Verwaltungsrates durch eine anderes Verwaltungsratsmitglieds mittels schriftlicher Vollmacht handeln.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann auf jeder Sitzung des Verwaltungsrates durch Konferenzschaltung oder durch ähnliche Kommunikationsmittel teilnehmen, welche alle Personen, die an der Sitzung teilnehmen, befähigen sich gegenseitig zu hören und miteinander zu kommunizieren. Eine Sitzung kann ebenfalls allein durch Konferenzschaltung abgehalten werden. Diese Art der Teilnahme an einer Sitzung ist gleichbedeutend mit der persönlichen Teilnahme an solch einer Sitzung. Die Protokolle solcher Verwaltungsratssitzungen sind von allen auf der Sitzung anwesenden Verwaltungsratsmitgliedern zu genehmigen und zu unterschreiben.

Die Verwaltungsratssitzung kann, einstimmig, Beschlüsse auf einem oder mehreren gleichen Dokumenten durch Rundschreiben fassen, sofern dem schriftlich zugestimmt wurde. Die Gesamtheit wird das den Beschluss beweisende Protokoll bilden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die Mehrzahl der Verwaltungsratsmitglieder auf der Verwaltungsratssitzung anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse werden mit Mehrheit der Stimmen der Verwaltungsratsmitglieder gefasst, die auf solch einer Sitzung anwesend oder vertreten sind.

Art. 12. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, jegliche Verwaltungs- und Verfügungshandlungen im Interesse der Gesellschaft vorzunehmen. Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder durch die Satzung der Hauptversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in die Zuständigkeit des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse betreffend die tägliche Geschäftsführung und Angelegenheiten der Gesellschaft, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend solche Geschäftsführung und Angelegenheiten, mit dem vorausgehenden Einverständnis der Hauptversammlung der Aktionäre, an ein oder mehrere Mitglied(er) des Verwaltungsrates übertragen. Er kann zudem seine Befugnisse betreffend die tägliche Geschäftsführung und Angelegenheiten der Gesellschaft, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend solche Geschäftsführung und Angelegenheiten an eine Drittperson oder an ein Komitee (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitglieder sind) übertragen, welche unter den Bedingungen und Befugnissen, die vom Verwaltungsrat festgelegt werden, beraten. Er kann außerdem jegliche Befugnisse und Sondervollmachten an jede Person oder Personen, welche nicht zwingend Verwaltungsratsmitglied(er) sein muss (müssen), übertragen, Funktionsträger und Angestellte einstellen oder absetzen und ihre Bezüge festsetzen.

Art. 13. Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten unter allen Umständen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die

Einzelunterschrift der Person oder Personen, welcher(n) solche Vertretungsmacht vom Verwaltungsrat übertragen wird, verpflichtet.

Sollte lediglich ein Alleinverwalter existieren, wird die Gesellschaft durch die Unterschrift des Alleinverwalters rechtlich wirksam gebunden. Ist der Alleinverwalter eine juristische Person, so soll deren Unterschrift im Einklang mit ihren Gesellschaftsdokumenten und existierenden Autorisation abgegeben werden. Diese juristische Person, welche Alleinverwalter ist, kann den Permanenten Vertreter autorisieren, im Namen der Gesellschaft zu zeichnen.

Titel V. Überwachung der Gesellschaft

Art. 14. Die Überwachung der Geschäfte der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Aufsichtskommissar(en) (commissaire aux comptes), die Aktionäre sein können oder nicht. Die Hauptversammlung der Aktionäre ernennt die Aufsichtskommissare und legt ihre Anzahl, Bezüge und die Dauer ihres Mandates fest, welches sechs Jahre nicht überschreiten kann

Sollte die Gesellschaft die gesetzlichen Grenzwerte überschreiten, wird sie einen Wirtschaftsprüfer bestellen.

Titel VI. Geschäftsjahr - Jahresabschlüsse

- **Art. 15.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember des gleichen Jahres, mit der Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches am Gründungstag der Gesellschaft beginnt und am 31. Dezember 2011 endet.
- **Art. 16.** Die Jahresabschlüsse werden jedes Jahr, am Ende des Geschäftsjahres, vom Verwaltungsrat erstellt und stehen den Aktionären am Sitz der Gesellschaft zur Verfügung.



Vom jährlichen Reingewinn der Gesellschaft werden fünf Prozent (5 %) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet. Diese Verwendungsverpflichtung erlischt, wenn und soweit die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10 %) des gezeichneten Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Auf Empfehlung des Verwaltungsrates bestimmt die Hauptversammlung der Aktionäre über die Verfügung des jährlichen Reingewinns.

Alle Aktien nehmen hinsichtlich der Dividendenausschüttung den gleichen Rang ein.

Im Falle von teilweise einbezahlten Aktien werden die Dividenden anteilig zum einbezahlten Betrag ausgeschüttet.

Vorschüsse auf Dividenden können unter den gesetzlichen Bedingungen ausgezahlt werden.

Titel VII. Auflösung - Liquidation

Art. 17. In Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (welche natürliche Personen oder Körperschaften sein können) erfolgen, die durch die Hauptversammlung der Aktionäre ernannt werden, welche über diese Auflösung entscheiden und die Befugnisse und Vergütungen des Liquidators /der Liquidatoren festlegen wird.

Title VIII. Schlussbestimmung - Anwendbares Recht

Art. 18. Alle Punkte, die nicht ausdrücklich durch die vorliegende Satzung geregelt sind, werden in Übereinstimmung mit den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburgs, insbesondere durch das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften wie abgeändert, bestimmt.

Zeichnung und Zahlung

Die Zeichner haben wie folgt gezeichnet und folgende Beträge bar eingezahlt:

Aktionär	Gezeichnetes	Eingezahltes	Anzahl
	Kapital (Eur)	Kapital (Eur)	der Aktien
Pierre METZLER, vorgenannt,	31.000	7.750	31.000

Die 31.000 (einunddreissigtausend) Aktien der Gesellschaft wurden durch den Zeichner zu einen Viertel eingezahlt; der Nachweis dieser Zahlung ist dem unterzeichneten Notar erbracht worden, so dass der Betrag von 7.750 EUR (siebentausendsiebenhundertfünfzig Euro) von heute ab zur Verfügung der Gesellschaft steht.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar erklärt hiermit die in Artikel 26 des Gesetzes von 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften wie abgeändert vorgesehenen Bedingungen überprüft zu haben, und bescheinigt ausdrücklich, dass sie erfüllt worden sind.

Kosten

Die aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, werden durch die Gesellschaft getragen und werden auf ungefähr eintausend Euro geschätzt.

Beschlüsse des Alleingesellschafters

Anschließend hat der eingangs erwähnte Komparent, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, in seiner Eigenschaft als Alleingesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- 1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf 1 (eins) und die Zahl der Rechnungskommissare auf 1 (eins) festgesetzt.
- 2. Wie laut den gesetzlichen Bestimmungen und der vorliegenden Satzung erlaubt, wird Herr Pierre METZLER, Rechtsanwalt, geboren in Luxemburg am 28. Dezemeber 1969, mit Berufsadresse in L 2320 Luxemburg, 69 Boulevard de la Pétrusse, zum Alleinverwalter ernannt und übt die Befugnisse welche dem Verwaltungsrat zufallen aus.
- 3) Die Aktiengesellschaft "Centralis S.A.", mit Sitz in L 1130 Luxemburg, 37 rue d'Anvers, eingetragen im Handelsund Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion, unter der Nummer 113474, wird zum Rechnungskommissar bestellt.
 - 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-2320 Luxemburg, 69 Boulevard de la Pétrusse.
- 5. Das Mandat des Verwaltungsratsmitglieds und des Aufsichtskommissars erlischt am Ende der jährlichen Hauptversammlung der Aktionäre, welche den Jahresabschluss zum 31. Dezember 2011 genehmigt.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Wunsch der obengenannten erschienenen Person, die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Gemäss dem Wunsch derselben Person und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten des Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe Bevollmächtigte gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.



Signé: L. MARQUES GUILHERME, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 novembre 2010. LAC/2010/49026. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Référence de publication: 2010149681/441.

(100172370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

D&D Group S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 42, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 156.551.

STATUTS

L'an deux mil dix, le cinq novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Myriam Francq-Kocks, expert-comptable, née le 25 décembre 1953 à Eupen (B) demeurant professionnellement à L-1945 Luxembourg 3, rue de la Loge.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme de gestion de patrimoine familial qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1 er. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des actions ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une Société de gestion de Patrimoine Familial sous la forme d'une société anonyme qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, la loi du 11 mai 2007 sur la Société de gestion de Patrimoine Familial, ainsi que par les présents statuts.

La société prend la dénomination de D&D Group S.A. SPF.

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires.

Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon le cas.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la Société de gestion de Patrimoine Familial.

La société n'aura pas d'activité commerciale.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toute opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans le limite de la loi du 11 mai 2007 relative à la Société de gestion de Patrimoine Familial.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (50.000. EUR) représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de 500,- EUR (cinq cents EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'admi-



nistrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

- Art. 10. La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administrateur Unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.
- **Art. 11.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.



Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le dernier vendredi de mai et pour la première fois en deux mil onze au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant déclare souscrire le capital comme suit:	
Myriam-Francq-Kocks, précitée	100 actions
TOTAL:	100 actions
Toutes les actions ont été intégralement lihérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de	de 50.000.00

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 50.000,00 euros (cinquante mille EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2010.

La première Assemblée Générale Annuelle se tiendra en 2011.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social est fixé à L-2550 Luxembourg, 42, avenue du X Septembre
- 2. Est appelé aux fonctions d'administrateur unique:

Monsieur François Manry, administrateur, né le 19 février 1956 à Le Blanc-Mesnil (F) demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, 42, avenue du X Septembre.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: Allgemeine Management Gesellschaft, en abrégé A.M.G. G.m.b.H, établie et ayant son siège social à L-1532 Luxembourg, 24, rue de la Fontaine, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 145.584.



4. Le mandat de l'administrateur et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Francq-Kocks et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 novembre 2010. LAC/2010/49459. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial. Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Référence de publication: 2010149672/166.

(100171994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Almeida & Cacao S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7373 Lorentzweiler, 67, route de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 146.847.

L'an deux mille dix, le vingt-quatre septembre.

Pardevant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

Madame Isabel Maria FIGUEIREDO FERREIRA DE ALMEIDA, femme de ménage, née à Nandufe (Portugal), le 26 mai 1959, demeurant à L-7373 Lorentzweiler, 67, route de Luxembourg.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que suivant convention de cession de parts datée du 21 septembre 2010, Monsieur Adelino CABEÇO CAÇAO, chauffeur, né à Alhadas/Figueira Da Foz (Portugal), le 17 septembre 1953, demeurant à L-4085 Esch-sur-Alzette, 10, rue Henri Dunant, propriétaire de CINQUANTE (50) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EUROS (€ 124,00) chacune de la société à responsabilité limitée «ALMEIDA & CACAO S.à r.l.», avec siège social à L-7373 Lorentzweiler, 67, route de Luxembourg et immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B146847, constituée suivant acte de Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 4 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, le 20 juillet 2009, numéro 1394, a cédé et transporté avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet à la date de la prédite convention, CINQUANTE (50) parts sociales à Madame Isabel Maria FIGUEIREDO FERREIRA DE ALMEIDA, prénommée.

Une copie de la dite cession de parts, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

- Qu'elle a pris la résolution suivante:

Résolution unique

En conséquence de ce qui a été déclaré ci-avant, l'associée unique décide de modifier le premier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.-) EUROS représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT QUATRE (124) EUROS, chacune."

Intervention

Les gérants, Monsieur Adelino CABEÇO CAÇAO, prénommé et Madame Isabel Maria FIGUEIREDO FERREIRA DE ALMEIDA, prénommée, déclarent accepter expressément la prédite cession de parts au nom et pour compte de la société et dispensent les cédants de les faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 du Code Civil.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. M. FIUEIREDO FERREIRA DE ALMEIDA, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 27 septembre 2010. Relation: MER / 2010 / 1730. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME

Mersch, le 16 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150734/41.

(100173690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.



PESC Holding S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 89.105.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth day of October.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, the undersigned. Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "Pesc Holding S.A." (the "Company"), a "Société anonyme", established at 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 89.105, incorporated by deed of Maître André Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, on 9 September 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1820 on 30 December 2002 and whose Articles of Incorporation were for the last time modified by deed enacted on 16 March 2006 published in the Mémorial, , Recueil des Sociétés et Associations C, number 1239 on 27 June 2006.

There appeared:

Mondi Services S.à r.l., a "Société à responsabilité limitée", established at 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 58.463 (the "sole Shareholder"),

hereby represented by Mrs Annick Braquet, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The sole Shareholder has declared and requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the sole Shareholder holds all the 3,200 (three thousand two hundred) shares in the share capital of the Company;
 - II. That the agenda of the present Extraordinary General Meeting is as follows:
 - 1. Decision to voluntarily put the Company into liquidation;
 - 2. Appointment of Mondi Services S.à r.l. as liquidator (the Liquidator);
 - 3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
 - 4. Discharge of the directors of the Company for the accomplishment of their respective mandates; and
 - 5. Miscellaneous.
 - III. The sole Shareholder hereby passes the following resolutions:

First resolution:

The sole Shareholder resolves to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

Second resolution:

The sole Shareholder resolves to appoint itself as liquidator (the "Liquidator").

Third resolution:

The sole Shareholder resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the "Law").

The sole Shareholder further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the sole Shareholder. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the sole Shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution:

The sole Shareholder decides to grant full and total discharge to the board of directors for the accomplishment of their respective mandate until today.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.



The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed this original deed with us, the notary.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French version, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le quinze octobre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme "Pesc Holding S.A." (la Société), ayant son siège social au 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 89.105, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 septembre 2002, publié au Mémorial, , Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1820 du 30 décembre 2002 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 16 mars 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N°1239 du 27 juin 2006.

A comparu:

Mondi Services S.à r.l., avec son siège social au 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 58.463 (l'Actionnaire Unique),

Ici représentée par Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Actionnaire Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- I. que l'Actionnaire Unique détient toutes les 3.200 (trois mille deux cents) actions du capital de la Société;
- II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
- 2. Nomination de Mondi Services S.à r.l en tant que liquidateur ("le Liquidateur");
- 3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
- 4. Décharge aux directeurs de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs;
- 5. Divers.
- III. L'Actionnaire Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Actionnaire Unique décide de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution:

L'Actionnaire Unique décide de se nommer en tant que liquidateur ("le Liquidateur").

Troisième résolution:

L'Actionnaire Unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée ("la Loi").

L'Actionnaire Unique décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'Actionnaire Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Actionnaire Unique décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Actionnaire Unique décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation à l'Actionnaire Unique de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution:

L'Actionnaire Unique décide d'accorder décharge aux directeurs pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande du comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 octobre 2010. Relation: LAC/2010/46209. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143408/117.

(100164328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

S.C.I. CK1, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 8, rue Joseph Junck.

R.C.S. Luxembourg E 4.377.

L'an deux mille dix, le 2 novembre 2010.

Ont comparu:

- 1. Monsieur CROVATO Andrea, demeurant à L-1116 Luxembourg, 25, rue Adolphe.
- 2. Monsieur KIRBY Kevin, demeurant à L-2118 Luxembourg, 35, allée Pierre de Mansfeld.

Lesquels comparants ont décidé de rédiger les statuts d'une société civile immobilière, qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre 1 er .- Forme et Objet, Dénomination, Siège et Durée:

Art. 1 er. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou plusieurs immeubles en dehors de toute opération commerciale.

La société peut acquérir des biens à Luxembourg ou à l'étranger.

La société peut, dans le cadre de l'achat, vente et location, cautionner ou donner en hypothèque tout bien qui lui appartient ou qu'elle acquiert.

- Art. 2. La société prend la dénomination de «S.C.I. CK1», société civile immobilière.
- Art. 3. Le siège statutaire et de direction effective de la société est établi à Luxembourg.

La décision de transférer le siège dans un pays étranger requiert une décision unanime des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre 2.- Apports en numéraire, Attributions de parts d'intérêts.

Art. 5. Le capital social est fixé a EUR 2.500,- (deux mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts d'intérêts d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Les 100 (cent) parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1- Monsieur CROVATO Andrea, prénommé, cinquante parts d'intérêts	50
2 Monsieur KIRBY Kevin, prénommé, cinquante parts d'intérêts	50
TOTAL: cent parts d'intérêts	100

Les souscripteurs procèderont à la libération des parts par l'apport de EUR 2.500,- (deux mille cinq cents euros) en numéraire.

Art. 6. Chaque part d'intérêt confère à l'associé dans le fonds social et dans la répartition des bénéfices le droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts d'intérêts existantes.

Les associés, dans leurs rapports internes, supportent dans la même proportion les dettes de la société.

Vis-à-vis des tiers, toutefois, les associés seront tenus des engagements sociaux, conformément à l'article 1863 du code civil.

Art. 7. Les parts d'intérêts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts des parts d'intérêts.

Les parts d'intérêts ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément d'associés représentant les trois quarts des parts d'intérêts appartenant au survivant. Ce consentement n'est toutefois



pas requis lorsque les parts sont transmises sous forme d'héritage ou de legs même particulier, soit à des héritiers en ligne directe, soit au conjoint survivant.

Les cessions entre vifs s'opèrent par acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société par exploit d'huissier ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société qui pourra suspendre les droits y attachés tant que l'indivision perdure ou en cas de désaccord entre nu-propriétaire et usufruitier.

Les héritiers et légataires de parts d'intérêts ou les créanciers d'un associé ne peuvent pour l'exercice de leurs droits, sous aucun prétexte requérir l'apposition de scellés sur les documents, valeurs et biens de la société.

Art. 9. Augmentation et réduction du capital. Le capital pourra être augmenté en une ou plusieurs fois en vertu d'une décision prise par les associés, notamment par création de parts nouvelles attribuées en représentation d'apports en nature ou d'apports en numéraire, ces derniers pouvant être libérés par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société; les attributaires des parts nouvelles, s'ils ne sont pas déjà associés, doivent être formellement agréés par les associés.

Le capital pourra aussi à toute époque être réduit soit par retrait d'apports, soit par des remboursements égaux sur toutes les parts, ou par achat et annulation de parts, le tout par décision collective des associés.

Art. 10. Droits attachés aux parts. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social, dans la répartition des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes. Les pertes ou le malus de liquidation, s'il en existe, sont supportés dans les mêmes conditions.

Elle donne également droit de participer aux décisions collectives des associés et d'y voter.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent en quelques mains qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions collectives des associés ou de la gérance régulièrement prises.

Art. 11. Indivisibilité des parts. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les associés.

En cas de désaccord, le mandataire sera désigné en justice à la demande du plus diligent. Lorsque les parts sociales font l'objet d'un usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier.

Art. 14. Faillite d'un associé. S'il y a déconfiture, faillite personnelle, liquidation des biens ou règlement judiciaire atteignant l'un des associés et à moins que les autres ne décident de dissoudre la société par anticipation, il est procédé au remboursement des droits sociaux de l'intéressé, lequel perdra alors la qualité d'associé; la valeur des droits sociaux est déterminée conformément à l'article 1843-4 du Code civil.

Art. 15. Cessions de parts.

15.1 - La cession de parts sociales doit être constatée par écrit.

La cession n'est opposable à la société qu'autant qu'elle lui aura été signifiée par acte extrajudiciaire ou qu'elle aura été acceptée par elle dans un acte authentique. Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de cette formalité et après publication conformément à la loi.

15.2 - Les cessions de parts entre associés.

La cession de parts entre ascendants et descendants et, le cas échéant, les cessions de parts entre conjoints, interviennent librement; toutes autres cessions n'interviennent qu'après agrément du cessionnaire proposé par les associés se prononçant à la majorité des deux tiers au moins du capital social (ou: se prononçant à l'unanimité ou: se prononçant à la majorité des trois quarts au moins du capital social).

[ou]

Toutes les cessions de parts même entre associés, ascendants et descendants et entre conjoints, n'interviennent qu'après agrément du cessionnaire proposé par les associés se prononçant à la majorité des deux tiers au moins du capital social (ou: se prononçant à l'unanimité ou: se prononçant à la majorité des trois quarts au moins du capital social).

15.3 - A l'effet d'obtenir cet agrément, l'associé qui projette de céder tout ou partie de ses parts doit en faire la notification à la société et à chacun des coassociés par lettre recommandée avec avis de réception indiquant le nombre de parts à céder, les nom, prénoms, nationalité, profession et domicile du cessionnaire proposé et demandant l'agrément dudit cessionnaire.

Dans le mois de la réception de cette lettre par la société, la société doit convoquer les associés en assemblée, ou faire procéder à une consultation écrite des associés à l'effet de les voir se prononcer sur l'agrément sollicité.

Lorsqu'ils refusent le cessionnaire proposé, les associés se portent acquéreurs des parts; si plusieurs d'entre eux décident d'acquérir des parts, ils sont réputés acquéreurs à proportion des parts qu'ils détenaient antérieurement; si aucun associé ne se porte acquéreur ou si les offres des associés portent sur un nombre de parts inférieur à celui que le



cédant entend céder, la société peut faire acquérir tout ou partie des parts par un tiers ou les acquérir elle-même en vue de leur annulation.

Les offres d'achat sont notifiées au cédant par la gérance par lettre recommandée avec avis de réception indiquant les noms des acquéreurs proposés ou l'offre de rachat par la société ainsi que le prix offert. En cas de contestation sur le prix, celui-ci est fixé conformément à l'article 1843-4 du Code civil, sans préjudice du droit pour le cédant de conserver ses parts. Si aucune offre d'achat n'est faite au cédant dans le délai de six mois à compter de la dernière des notifications faite par lui à la société et à ses coassociés en vue de l'agrément du cessionnaire, l'agrément est réputé acquis à moins que ces coassociés ne décident, dans le même délai, la dissolution de la société; le cédant peut toutefois rendre caduque la décision en faisant connaître dans le mois de la décision, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la société, qu'il renonce à la cession projetée. Lorsque l'agrément est donné ou est réputé acquis, la cession projetée doit être régularisée dans le délai de deux mois; passé ce délai, le cédant est réputé avoir renoncé à la cession.

15.4 - Les dispositions des paragraphes 15.2 et 15.3 qui précèdent s'appliquent à toutes les mutations entre vifs intervenant de gré à gré à titre onéreux ou gratuit, aux apports en société.

Titre 3.- Administration

- Art. 16. La société est administrée par les deux associés. Les administrateurs sont nommés pour un terme indéterminé
- **Art. 17.** Les administrateurs sont investis des pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la réalisation de l'objet social.

A l'égard des tiers, la société se trouve toujours valablement engagée par la signature conjointe des administrateurs. Les administrateurs peuvent conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle concernant les affaires de la société.

Titre 4.- Décision des associés

Art. 18. Les assemblées générales des associés se réunissent à la suite d'une convocation émanant soit de l'administrateur, soit de deux associés.

Les avis de convocation contiennent obligatoirement l'ordre du jour.

Les convocations des associés à une assemblée ont lieu au moyen de lettres recommandées à la poste, adressées aux associés, huit jours au moins à l'avance, formalité à laquelle les associés peuvent renoncer.

Un associé peut se faire représenter à une assemblée générale par un mandataire, associé ou non, muni d'un pouvoir spécial.

Chaque part d'intérêt donne droit à une voix aux assemblées, sans limitation.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des votants.

Si toutefois une assemblée générale extraordinaire est appelée à apporter une modification au pacte social, elle n'est régulièrement constituée que si la moitié au moins de toutes les parts d'intérêt sont dûment représentées. La décision requiert une majorité des 3/4 des parts présentes ou représentées.

Les assemblées générales régulièrement constituées représentant l'universalité des associés et les décisions qu'elles prennent valablement obligent tous les associés.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial qui sont signés par les associés présents. Les copies ou extraits à produire sont certifiés conformes par les administrateurs.

Titre 5.- Année sociale

Art. 12. L'année sociale s'étend du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Titre 6.- Dissolution

- **Art. 13.** Ni le décès, ni l'interdiction, ni la faillite, ni la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un associé ou d'un administrateur n'entraînent la dissolution de la société.
- **Art. 14.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation s'opérera par les soins des administrateurs alors en fonction, sauf décision contraire des associés prise à la majorité simple des voix.

Titre 7.- Divers

Art. 15. Pour tout ce que les présents statuts ne prévoient pas, les articles 1832 et suivants du code civil sont applicables.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et à l'unanimité des voix ont pris la résolution suivante:

Sont nommés administrateurs pour une durée indéterminée:

Monsieur CROVATO Andrea, prénommé.

Monsieur KIRBY Kevin, prénommé.



La société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs. L'adresse de la société est fixée à L-1839 Luxembourg, rue Joseph Junck, 8.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants pré mentionnés ont signé le présent acte

Lu et Approuvé. Kevin Kirby.

Référence de publication: 2010152121/153.

(100173746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Tienna S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5544 Remich, 9, Op der Kopp. R.C.S. Luxembourg B 156.314.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Dr. Anja Dostert, Diplom-Lebensmittelchemiker, demeurant à D-54456 Tawern, Weinbergstraße, 12.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer:

Titre I er . Dénomination - Siège social - Objet Durée - Capital social

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les dispositions légales en vigueur et notamment celles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet le conseil en recherche de cadres et dirigeants, implémentation de projets (project management, interim management) et formation par ordre du client.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

- Art. 3. La société prend la dénomination de Tienna S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- **Art. 4.** Le siège social est établi à Remich. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.
 - Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- Euros), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- Euros) chacune.

Toutes ces parts ont été souscrites par Mademoiselle Dr. Anja Dostert demeurant à D-54456 Tawern, Weinbergstraße, 12.

Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Titre II. Administration - Assemblée Générale

Art. 7. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants peuvent à tout moment être révoqués par les associés.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1 ^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.



De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établis par écrit, Cette disposition n'est applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 9. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

- Art. 10. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 11.** Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.
- Art. 12. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 13.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

- Art. 14. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.
- **Art. 15.** Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- **Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition Générale

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2010.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 1.200,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-5544 Remich, 9, Op der Kopp.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

Mademoiselle Dr. Anja Dostert, Diplom-Lebensmittelchemiker, demeurant à D-54456 Tawern, Weinbergstraße, 12. Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. DOSTERT - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 octobre 2010. Relation: LAC/2010/43366. Reçu soixante-quinze euros (75,00 EUR).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le vingt-huit octobre de l'an deux mille dix.

Référence de publication: 2010144143/92.

(100164996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.



Lux-Edjar Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 150.947.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 5 novembre 2010

- 1) M. Benoît NASR a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.
- 2) M. Emanuele GRIPPO, administrateur de sociétés, né le 3 septembre 1971 à Bassano del Grappa (Italie), domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Lux-Edjar Luxembourg Sarl

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010149769/16.

(100171828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

B.C.F. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.750,00.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 30.027.

Im Jahre zweitausendundzehn, den dritten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine SCHAEFFER, mit dem Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

SIND ERSCHIENEN:

- 1) Frau Andrea Catherine ROSUMMEK, ohne besonderen Stand, wohnhaft in Pinneberg (Deutschland);
- 2) Frau Margot ROSUMMEK, Buchhalterin, wohnhaft in Rellingen (Deutschland);
- 3) Herr Karl Gunnar ROSUMMEK, Bilanzbuchhalter, wohnhaft in Rellingen,

alle drei Parteien hier vertreten durch Frau Corinne PETIT, mit beruflicher Anschrift in L-1750 Luxemburg, 74, avenue Victor Hugo, auf Grund von drei Vollmachten gegeben unter Privatschrift.

Welche Vollmachten, vom Mandanten und dem instrumentierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, ersuchen den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "B.C.F. S.à r.l.", mit Sitz in L-1140 Luxemburg, 45-47, Route d'Arlon, eingetragen im luxemburgischen Handelsregister (R.C.S. Luxemburg) unter der Nummer B 30.027, wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Paul BETTINGEN, mit damaligem Amtssitz in Wiltz, am 14. Februar 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 161 vom Jahre 1989, und deren Statuten wurden zum letzten Mal abgeändert durch einen Beschluss der Gesellschafter unter Privatschrift zur Umwandlung des Gesellschaftskapitals, vom 13. Mai 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1202 vom 12. August 2002.

Die Gesellschaft hat derzeit ein Kapital von zwölftausenddreihundertvierundneunzig Euro und achtundsechzig Cent (12.394,68 EUR).

Die Komparenten erklären die einzigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "B.C.F. S.à r.I." zu sein und ersuchen den amtierenden Notar die folgende Tagesordnung zu dokumentieren:

Tagesordnung:

- $1.\,Best \"atigung \,der\,Beschlüsse\,der\,Gesellschafterversammlung\,und\,des\,Gesch\"aftsf\"uhrers\,vom\,21.\,April\,2010\,in\,Rellingen.$
- 2. Bestätigung des Gesellschaftssitzes und des Wechsels der Nationalität.
- 3. Bestätigung der Sitznahme in Deutschland unter Fortbestand derselben Rechtsperson und unter Fortführung der Gesellschaftskonten.
 - 4. Beauftragung des Geschäftsführers mit der Anmeldung der Gesellschaft in Deutschland.
 - 5. Vereinbarung der Neufassung der Gesellschaftsstatuten.
 - 6. Verschiedenes.

Nachdem über jeden einzelnen Tagesordnungspunkt ausführlich beraten wurde, fasst die Gesellschafterversammlung die folgenden Beschlüsse, jeweils einstimmig und ohne Stimmenthaltung.



Erster Beschluss

Die Versammlung bestätigt zunächst die Beschlüsse aus dem Protokoll der vorangegangenen Gesellschafterversammlung sowie die Beschlüsse des Gesellschafters in Deutschland, Rellingen, vom 21. April 2010.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung bestätigt, dass sich der Sitz der Gesellschaft nunmehr in Deutschland befindet soll und zwar unter der Geschäftsadresse Hohle Str. 5c, in D-25462 Rellingen, mit Wirkung zum 21. April 2010.

Weiter bestimmt die Gesellschafterversammlung, dass die Gesellschaft fortan unter der deutschen Nationalität fortbestehen soll.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung erklärt das unveränderte Fortbestehen derselben Rechtsperson auch nach der Sitznahme der Gesellschaft in Deutschland.

Die Gesellschafterversammlung beschließt daher, dass ausnahmslos alle Aktiva und Passiva der Gesellschaft, sowie die Gesellschaftskonten, auch nach der Sitznahme der Gesellschaft in Deutschland wertmäßig unverändert fortgeführt werden. Die Abschlussbilanz in Luxemburg wird als Eröffnungsbilanz in Deutschland angenommen.

Vierter Beschluss

Der Geschäftsführer wird beauftragt, alle zur Eintragung der Gesellschaft in Deutschland erforderlichen Schritte zu unternehmen.

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt weiter, so zeitnah wie möglich die Satzung der Gesellschaft entsprechend den Vorgaben des deutschen Gesellschaftsrechts neu zu fassen, sofern diese gesetzlichen Bestimmungen zwingend sind oder die Anpassungen als zweckdienliche erachtet werden.

Dabei wird schon an dieser Stelle festgehalten, dass hierdurch weder die rechtliche Person der Gesellschaft noch die rechtlichen Beziehungen der Gesellschaft zu Dritten geändert oder beeinträchtigt werden.

Nachdem alle Punkte der Tagesordnung beraten und verabschiedet wurden und keine der anwesenden Personen noch einmal das Wort verlangt, wird die Versammlung aufgehoben.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde erwachsen, werden auf zirka eintausenddreihundert Euro (1.300.-EUR) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 novembre 2010. Relation: LAC/2010/48803. Reçu douze euros Eur 12.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Référence de publication: 2010147691/77.

(100169878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Glimo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8055 Bertrange, 132, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 106.027.

L'an deux mille dix, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

1.-La société à responsabilité limitée «LUGOR S.à r.l.», avec siège social au 132, rue de Dippach, L-8055 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 102 873),

ici valablement représentée par:

Madame Ludivine MANTZ, demeurant professionnellement à Bertrange,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, le octobre 2010.



2.-Monsieur Grégory RENAULD, Directeur de Société, né à Metz (France), le 22 mars 1975, avec adresse professionnelle au 132 rue de Dippach, L-8055 Bertrange,

ici représenté par:

Madame Ludivine MANTZ, ci-après nommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

3.-Madame Ludivine MANTZ, Responsable de comptabilité, épouse de Monsieur Grégory RENAULD, née à Metz (France), le 3 décembre 1976, avec adresse professionnelle au 132 rue de Dippach, L-8055 Bertrange.

Les prédites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par tous les comparants à l'acte et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps avec lui.

Lesquels comparants sont actuellement les trois (3) seuls et uniques associés de la société «GLIMO», une société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social au 132 rue de Dippach, L-8055 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B sous le numéro 106 027, constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 14 février 2005, lequel acte de constitution fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 558 du 09 juin 2005, page 26 777 et dont les statuts ne furent pas modifiés jusqu'au jour de la tenue de la présente assemblée générale extraordinaire.

Les prédits associés, agissant ès-dites qualités, se sont réunis ensuite en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution Cessions de parts sociales

1) L'associé, Madame Ludivine MANTZ, prénommée, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à la société «LUDI S.A.», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois établie et ayant son siège social au 132 rue de Dippach, L-8055 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 147 065),

pour laquelle sont ici présents et ce acceptant:

- a) Madame Ludivine MANTZ, comptable, avec adresse professionnelle au 132 rue de Dippach, L-8055 Bertrange;
- b) Monsieur Philippe MANTZ, Directeur de société, avec adresse professionnelle au 132 rue de Dippach, L-8055 Bertrange, représenté par Madame Ludivine MANTZ, en vertu d'une procuration ci-annexée,

les deux agissant en leurs qualités d'administrateurs de la prédite avec pouvoir de signature conjointe,

la totalité de sa participation actuelle dans ladite société «GLIMO», soit quarante-neuf (49) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGTCINQ EUROS (125.- EUR) chacune et pour le prix global de SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (6'250.- EUR), lequel montant la partie cédante, Madame Ludivine MANTZ, a déclaré avoir reçu avant la signature des présentes et hors la présence du notaire instrument, ce dont bonne et valable quittance.

2) L'associé, Monsieur Grégory RENAULD, prénommé, par son représentant susnommé, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à la société «LUGOR S.à r.l.», prédésignée et représentée par la même personne en sa susdite même qualité,

la totalité de sa participation actuelle dans ladite société «GLIMO», soit une (1) part sociale d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune et pour le prix global de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR), lequel montant la partie cédante a déclaré avoir reçu, par l'intermédiaire de son représentant, avant la signature des présentes et hors la présence du notaire instrument, ce dont bonne et valable quittance.

La société «LUDI S.A.», devenue après la cession de parts sociales ci-avant intervenue sub 1) nouvel associé, déclare expressément renoncer aux formalités de notification de la cession précitée de même qu'elle déclare renoncer à leur droit de préemption, conformément à l'article neuf (9) des statuts de la Société.

Ensuite Monsieur Grégory RENAULD, prénommé, représenté comme il est précisé ci-avant, agissant encore par l'intermédiaire du même représentant, en sa qualité de gérant unique de la Société, a déclaré accepter au nom et pour compte de la Société, les cessions des parts sociales documentées ci-dessus et les considérer comme dûment signifiées à la Société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

Afin de refléter le changement ci-avant intervenu au niveau de la nouvelle participation au capital social de la Société, les associés ont décidé de modifier l'article SIX (6) des statuts de la Société pour lui donner désormais la nouvelle teneur suivante:

Art. 6. «Le capital social souscrit est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125. EUR) chacune, chaque part sociale se trouvant intégralement libérée.

Les CENT (100) parts sociales se répartissent entre les associés ci-après de manière suivante:



1La société «LUGOR S.à r.l.», une société à responsabilité limitée avec siège social au 132 rue de Dippach,	
L-8055 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 102 873), cinquante et une parts sociales	51
2 La société «LUDI S.A.», une société anonyme établie et ayant son siège social au 132 rue de Dippach,	
L-8055 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 147 065), quarante-neuf parts sociales	49
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100»

Frais

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à charge des cessionnaires qui s'obligent expressément à leur acquittement.

DONT ACTE, fait et passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. MANTZ, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 novembre 2010. Relation: EAC/2010/13305. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010150882/85.

(100173873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Adecoagro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 153.681.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 60134 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010149626/10.

(100172183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Alderamin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 70.492.

Le bilan de la société au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010149630/11.

(100172053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

GTG Constructions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7590 Beringen, 40, rue d'Ettelbruck.

R.C.S. Luxembourg B 74.996.

L'an deux mil dix, le dix-neuf octobre,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société GTG CONSTRUCTIONS S.A. ayant son siège à L-1471 Luxembourg, 234, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 74.996, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 20 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 505 du 15 juillet 2000,

et dont les comparants déclarent que les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 26 octobre 2004, publiée au Mémorial C numéro 61 du 21 janvier 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Annalisa NOTARANGELO, demeurant à L-7381 Bofferdange, 228, cité Roger Schmitz.

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Véronique BARATON, employée privée, demeurant à Garnich.



L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio GIAMPAOLO, entrepreneur, demeurant à L-7381 Bofferdange, 228, Cité Roger Schmitz.

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par les actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur, restera annexée aux présentes.

Madame le Président constate, et l'assemblée approuve, que toutes les actions émises de la société sont valablement représentées, ainsi qu'il résulte de la liste de présence sus-mentionnée et que tous les actionnaires présents ou représentés renoncent à toute convocation supplémentaire affirmant avoir connu à l'avance l'ordre du jour de la présente assemblée.

Ceci exposé, Madame le Président met au vote les résolutions suivantes, approuvées à l'unanimité:

Siège social:

Le siège de la société est transféré à L-7590 Beringen/Mersch, 40, rue d'Ettelbruck, de sorte que la deuxième phrase de l'article 1 ^{er} des statuts sera désormais libellée comme suit:

«Le siège de la société est établi dans la Commune de Mersch»

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, lesdits comparants ont signé en-semble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. NOTARANGELO, V. BARATON, A. GIAMPAOLO, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 20 octobre 2010. Relation: CAP/2010/3639. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME,

Capellen, le 22 octobre 2010.

Référence de publication: 2010151753/41.

(100174392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Alfa Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 117.706.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALEA INVEST S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010149631/11.

(100172482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Antilus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 75.635.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010149633/13.

(100172416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

ARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 52.716.

Rectificatif du dépôt du 22/12/2009 (No: L090196720)

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Société Européenne de Banque Société Anonyme Banque Domiciliataire Signatures

Référence de publication: 2010149635/14.

(100172463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

ARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 52.716.

Rectificatif du dépôt du 13/08/2008 (No: L080119815)

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque Société Anonyme Banque Domiciliataire Signatures

Référence de publication: 2010149636/14.

(100172464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Atom Lux Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.283.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle tenue exceptionnellement le 29 octobre 2010

- La démission de Monsieur Fabio GASPERONI, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg est acceptée.
- Monsieur Pierre FELIGIONI, demeurant au 74, rue de la Tour, F-75116 Paris est nommé nouvel Administrateur de catégorie A, en remplacement de Monsieur Fabio GASPERONI, son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.
 - Deux catégories d'Administrateurs sont créées dans le Conseil d'Administration:

Administrateur de catégorie A:

* Monsieur Pierre FELIGIONI, demeurant au 74, rue de la Tour, F-75116 Paris

Administrateurs de catégorie B:

- * Madame Françoise DU MONT, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg
- * Monsieur Salim BOUREKBA, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

Conformément à l'article 13.2 des statuts, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un Administrateur de catégorie A et d'un Administrateur de catégorie B.

Certifié sincère et conforme Pour ATOM LUX INVEST S.A. Signatures

Signatures

Référence de publication: 2010150756/26.

(100173634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

ARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 52.716.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Société Européenne de Banque Société Anonyme Banque Domiciliataire Signatures

Référence de publication: 2010149637/13.

(100172465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Assurances Holtz S.à r.l. unipersonnelle, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9017 Ettelbruck, 41, rue um Böschel.

R.C.S. Luxembourg B 103.897.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Référence de publication: 2010149638/10.

(100172473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Maag Pump Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 977.368,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 140.254.

1. La société Clyde Blowers Capital S.à r.l., Société à Responsabilité Limitée dont le siège social est situé au 37, rue d'Anvers L-1130 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141248 a transféré, en date du 15 Novembre 2010, 1 136 parts sociales de la Société de catégorie A, 1 136 parts sociales de la Société de catégorie B, 1 136 parts sociales de la Société de catégorie C, 1 136 parts sociales de la Société de catégorie F, 1 136 parts sociales de la Société de catégorie F, 1 136 parts sociales de la Société de catégorie G, 1 136 parts sociales de la Société de catégorie H, 1 136 parts sociales de la Société de catégorie I et 1 138 parts sociales de la Société de catégorie J à l'associé Monsieur Ulrich THUERIG, résidant au 6 Fliederweg, CH-5036 Oberentfelden;

A la suite des cessions décrites ci-dessus, La société Clyde Blowers Capital S.à r.l., Société à Responsabilité Limitée dont le siège social est situé au 37, rue d'Anvers L-1130 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141248, détient 47 598 parts sociales de la Société de catégorie A, 47 598 parts sociales de la Société de catégorie B, 47 598 parts sociales de la Société de catégorie C, 47 598 parts sociales de la Société de catégorie F, 47 598 parts sociales de la Société de catégorie F, 47 598 parts sociales de la Société de catégorie H, 47 598 parts sociales de la Société de catégorie H, 47 598 parts sociales de la Société de catégorie I et 47596 parts sociales de la Société de catégorie J.

A la suite des cessions décrites ci-dessus, Monsieur Ulrich THUERIG, résidant au 6 Fliederweg, CH-5036 Oberent-felden, détient 1 270 parts sociales de la Société de catégorie A, 1 270 parts sociales de la Société de catégorie B, 1 270 parts sociales de la Société de catégorie C, 1 270 parts sociales de la Société de catégorie E, 1 270 parts sociales de la Société de catégorie F, 1 270 parts sociales de la Société de catégorie G, 1 270 parts sociales de la Société de catégorie I et 1 276 parts sociales de la Société de catégorie I et 1 276 parts sociales de la Société de catégorie I.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 Novembre 2010.

Référence de publication: 2010150970/31.

(100173790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

DIF Infrastructure II PPP Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 156.216.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 9 novembre 2010 entre International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 46448 et DIF Infrastructure II UK Partnership représentée par DIF Infrastructure II UK Partner Limited, les 1,250,000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0.01 sont transférées comme suit:



- DIF Infrastructure II UK Partnership, ayant son principal lieu d'établissement et de direction à 1 Cornhill, London EC3V 3ND, Royaume-Uni, représentée par DIF Infrastructure II UK Partner Limited, ayant son siège social à l'Appleyards House, 72 Brighton Road, Horsham, West Sussex RH13 5BU, Royaume-Uni, immatriculée sous le numéro 06760507 au Registrar of Companies for England and Wales (Registre des Sociétés d'Angleterre et de Pays de Galles), est l'associé de la société et détient 1,250,000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0.01 de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIF Infrastructure II PPP Luxembourg S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2010152051/22.

(100173681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Assurances Holtz S.à r.l. unipersonnelle, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9017 Ettelbruck, 41, rue um Böschel.

R.C.S. Luxembourg B 103.897.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Référence de publication: 2010149639/10.

(100172474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Eqestar Capital S.P.F. S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 155.435.

In the year two thousand and ten, on the fifth of November,

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Eqestar Capital S.P.F S.A., having its registered office at 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B155 435.

The Company was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 6 September 2010, published in Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 2267 of 23 October 2010.

The meeting is presided by Mrs Isabel DIAS, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Raymond THILL, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Izzate ZEYMOUSSI, lawyer, residing professionally in L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse, Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

- I. The sole shareholder present or represented and the number of shares held by him is shown on an attendance list. That list and proxies, signed ne varietur by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.
- II. As appears from the attendance list, that the 2.150 shares, representing the whole capital of the Company, are represented at this meeting. The sole shareholder declares having been informed on the agenda of the meeting beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on all the items of the agenda.
 - III. The agenda of the meeting is the following:
- 1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 355. 000. -(three hundred fifty-five thousand Euros) so as to bring the Company's share capital from its current amount of EUR 215,000. -(two hundred and fifteen thousand Euro) to EUR 570,000.-(five hundred seventy thousand Euro) by the creation and issue of 3,550 (three thousand five hundred fifty) new Shares with a par value of EUR 100. (hundred Euro) each, by contribution in cash.
- 2. Subscription of the new 3,550 (three thousand five hundred and fifty shares by contribution in cash of EUR 355,000. -(three hundred fiftyfive thousand Euros).
- 3. Decision to amend Article 5 of the Company's Articles of Incorporation in order to reflect the share capital increase decided pursuant to the preceding resolution (Article 5.1).



- 4. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorization to Mr Pierre-Alexandre DELAGARDELLE to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.
 - 5. Miscellaneous.
 - IV. After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The extraordinary general shareholders meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of 355,000.— (three hundred fifty-five thousand Euro) so as to bring the Company's share capital from its current amount of EUR 215,000 (two hundred fifteen thousand Euro) to EUR 570,000. (five hundred seventy thousand Euro) by the creation and issue of 3,550 (three thousand five hundred fifty) new Shares with a par value of EUR 100 (hundred Euro) each, by contribution in cash.

Second resolution

The extraordinary general shareholders meeting resolves to accept the subscription by the current shareholder of the 3,550 (three thousand five hundred fifty) new Shares with a par value of EUR 100.-each, which are fully paid up by contribution in cash, as has been certified to the undersigned notary, such subscriber being represented by Mrs ZEY-MOUSSI Izzate, lawyer, residing at L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Therese, Luxembourg, who, after having stated that his principal have full knowledge of the articles of incorporation of the Company, declares to subscribe in the name of his principal to the ownership of the new Shares as indicated above.

Third resolution

The extraordinary general shareholders meeting resolves to amend Article 5 of the Company's Articles of Incorporation in order to reflect the share capital increase decided pursuant to the preceding resolution (Article 5.1).

Article 5 of the Company's Articles of Incorporation shall now read as follows:

" Art. 5. Capital and Shares.

- 5.1 The subscribed share capital is set at EUR 570,000. -(five hundred seventy thousand Euro) consisting of 5.700 (five thousand and seventy hundred) Shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.
- 5.2 In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.
- 5.3 The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles."

Fourth resolution:

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes Mr Pierre-Alexandre DELAGARDELLE to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand nine hundred Euros (EUR 1.900.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le cinq novembre,

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme Eqestar Capital S.P.F s.a, ayant son siège social au 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155 435.



La Société a été constituée suivant acte par-devant le notaire soussigné en date du 06 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2267 du 23 octobre 2010.

L'assemblée est présidée par Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, Luxembourg.

Madame le président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame ZEYMOUSSI Izzate, avocat, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse, Luxembourg.

Madame le président prie le notaire d'acter que:

- I.- L'actionnaire unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signés ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les 2.150 (deux mille cent cinquante) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée. L'actionnaire unique déclare avoir été préalablement informé de l'ordre du jour de l'assemblée. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- L'ordre du jour est le suivant:
- (1) Décision d'augmenter le capital social de la Société par un montant de 355 000 EUR (trois cent cinquante-cinq mille euros) afin de le porter de son capital actuel de 215 000,-EUR (deux cent quinze mille euros) à la somme de 570 000,-EUR (cinq cent soixante-dix mille euros), par la création et l'émission de 3.550 (trois mille cinq cent cinquante) nouvelles actions d'une valeur nominale de 100,-EUR (cent euros) chacune, par un apport en espèces.
- (2) Souscription des 3.550 (trois mille cinq cent cinquante) nouvelles actions par un apport en numéraire de 355 000 EUR (trois cent cinquante-cinq mille euros).
- (3) Décision de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation du capital social (Article 5.1).
- (4) Modification du registre des actions de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à Monsieur Pierre-Alexandre DELAGARDELLE pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des actions nouvellement émises dans le registre des actions de la Société.
 - (5) Divers.
 - IV.- Après une délibération réfléchie, l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de 355.000,-EUR (trois cent cinquante-cinq mille euros), afin de le porter de son capital actuel de 215.000,-EUR (deux cent quinze mille euros) à 570.000,-EUR (cinq cent soixante-dix mille euros) par la création et l'émission de 3.550 (trois mille cinq cent cinquante) nouvelles actions d'une valeur nominale de 100,-EUR (cent euros) chacune, par un apport en espèces.

Seconde résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'accepter la souscription par l'associé unique actuel pour les 3.550 (trois mille cinq cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,-EUR (cent euros) chacune, entièrement libérées par un apport en espèces, tel que certifié par-devant le notaire, ledit souscripteur étant représenté par Mademoiselle ZEYMOUSSI Izzate, avocat, demeurant à L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse, Luxembourg, laquelle après avoir déclaré que son mandant a une entière connaissance des statuts de la Société, déclare souscrire au nom du mandant la propriété des nouvelles actions telles que susmentionnées.

Troisième résolution:

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital décidée suivant la première résolution (Article 5.1).

L'article 5 des statuts de la Société est par conséquent modifié et reformulé comme suit:

« Art. 5. Capital social et Actions.

- 5.1. Le capital social de la Société est de 570 000,-EUR (cinq cent soixante-dix mille euros), divisé en 5.700 actions (cinq mille sept cent actions) de 100,-EUR (cent euros) chacune.
- 5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.
- 5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.»



Quatrième résolution:

L'Assemblée décide de modifier le registre des actions de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à Monsieur Pierre-Alexandre DELAGARDELLE pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des actions nouvellement émises dans le registre des actions de la Société.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à mille neuf cents euros (EUR 1.900.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: I. Dias, R. Thill, I. Zeymoussi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 novembre 2010. Relation: LAC/2010/49458. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Référence de publication: 2010149685/164.

(100172165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Assurances Holtz S.à r.l. unipersonnelle, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9017 Ettelbruck, 41, rue um Böschel.

R.C.S. Luxembourg B 103.897.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Référence de publication: 2010149640/10.

(100172475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Blue Mountain Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 136.103.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 19 août 2010 que:

Monsieur Yves DECKER, informaticien, résidant à F-57000 Metz, 27, avenue de Nancy, a été nommé administrateur de la Société avec effet au 19 août 2010 et ce pour une durée allant jusqu'à l'assemblée générale en 2012.

Le conseil d'administration

Référence de publication: 2010149646/13.

(100171991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Boxeur des Rues & Malloy, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 146.759.

L'adresse profesionnelle de Madame Brigitte Pochon, gérant de classe A de la Société, est désormais la suivante:

18, rue Robert Stümper

L-2557 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Pour la Société Un mandataire

Référence de publication: 2010149649/14.

(100172212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

EuroRidge Solar Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 153.134.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale en date du 14 octobre 2010

L'assemblée générale nomme Sandra ANSAY, née le 13 août 1974 à St Mard (Belgique), résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde, L- 1469 Luxembourg au poste de gérant de la Société pour une durée illimitée avec effet au 12 octobre 2010.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé de:

- Madame Géraldine SCHMIT, gérante
- Madame Sandra ANSAY, gérante

Pour extrait sincère et conforme

Pour la Société

Référence de publication: 2010149689/17.

(100171856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Olscents S.A., Société Anonyme, (anc. Audiotechno S.A.).

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 26.703.

L'an deux mille dix.

Le quinze octobre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AUDIOTECHNO S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 26.703,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 octobre 1987, publié au Mémorial C numéro 5 du 07 janvier 1988,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 décembre 1994, publié au Mémorial C numéro 131 du 23 mars 1995.

La séance est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Rodange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) actions, représentant l'intégralité du capital sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Madame la présidente signale que le capital était de DOUZE MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS LUXEMBOUR-GEOIS (LUF 12.500.000.-), représenté par DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) ACTIONS d'une valeur nominale de MILLE FRANCS LUXEMBOURGEOIS (LUF 1.000.-).



que ce capital a été converti en trois cent neuf mille huit cent soixante-six euros et quatre-vingt-onze cents (€ 309.866,91), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions sans désignation de valeur nominale, ainsi qu'il appert d'un procès-verbal d'une assemblée générale sous seing privé tenue en date du 1 ^{er} août 2000, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 299 du 25 avril 2001.

- 2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1) Modification de la dénomination de la société en OLSCENTS S.A.
- 2) Modificationa afférente de l'article 1 er des statuts.
- 3) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société de AUDIOTECHNO S.A. en OLSCENTS S.A..

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article premier (1 er) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1 er. Il existe une société anonyme, sous la dénomination de OLSCENTS S.A.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12754. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010149641/58.

(100171809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Brest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 65.638.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

BREST S.A.

Signature

Référence de publication: 2010149650/12.

(100172205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

GSCP V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.201.150,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 117.403.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 1 er novembre 2010, a décidé d'accepter:

- la démission de Christophe Cahuzac en qualité de gérant de la Société avec effet au 2 août 2010.
- La nomination avec effet au 2 août 2010 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société de Nicole Götz, née à Brackenheim (Allemagne) le 4 Juin 1967, et ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.
 - la démission de Gerard Meijssen en qualité de gérant de la Société avec effet au 1 er novembre 2010.
- La nomination avec effet au 1 ^{er} novembre 2010 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société, de Fabrice Hablot, né à Brest (France) le 23 mars 1978, et résidant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.



Le Conseil de Gérance sera, à partir du 1 er novembre 2010, composé comme suit:

- Nicole GÖTZ, gérant
- Maxime NINO, gérant
- Michael FURTH, gérant
- Fabrice HABLOT, gérant
- Véronique MENARD, gérant

Pour la Société

Maxime Nino

Gérant

Référence de publication: 2010151361/26.

(100172703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

BIAC LOG Société Anonyme, Bureau Informatique d'Analyse et de Conseils en Logiciels, Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 295, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 80.676.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010149653/11.

(100172428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Camping Bissen s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9659 Heiderscheidergrund, 11, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 99.987.

Cession de parts sociales

Madame Catherine dite Triny BISSEN, indépendante, demeurant à L-9653 Goesdorf, 16 um Knupp déclare par les présentes céder et transporter, avec effet à ce jour, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ses vingt (20) parts sociales de la société dont s'agit à Madame Cindy HANSEN, infirmière, demeurant à L-9653 Goesdorf, 7, Cité Maeschgaart, cet acceptant.

Marc BISSEN Gérant unique

Référence de publication: 2010149655/14.

(100172246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Elbe Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 123.616.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue en date du 10 novembre 2010

En date du 10 novembre 2010, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Charles BLACKBURN de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat;
- de nommer Madame Apwinder SUMAL, née le 29 juin 1978 à Coventry, Royaume-Uni, ayant comme adresse professionnelle: 1, Great Winchester Street, EC2N 2DB Londres, Royaume-Uni en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Depuis lors, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Monsieur Jean-Michel HAMELLE

Madame Jennifer LEE

Monsieur David VAN STEENKISTE

Monsieur David A. REUBEN

Madame Apwinder SUMAL

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Mise à jour

Les sièges sociaux des associés cités ci-après ont été transférés de la manière suivante:

- ECO Luxembourg S.à r.l.: 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- ECR Luxembourg S.à r.l.: 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Marvico Investments Limited: 2, Prodromou & Zinosos Kitieos street, 2064 Nicosie, Chypre

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Elbe Properties S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010150828/29.

(100173492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Carp Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 124.175.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010149657/10.

(100171935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

CBHF Kft, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.997.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 de CBHF Korlátolt Felelosségu Társaság Société mère de CBHF Kft, Luxembourg Branch ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CBHF Kft, Luxembourg Branch

CH. FRANCOIS

Branch Manager

Référence de publication: 2010149658/13.

(100172296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Cedar Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Cedar Logistics S.A.).

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 105.320.

Société constituée en date du 20 décembre 2004 selon acte dressé par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en registré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2004, vol 889, fol 99, case 11 et publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no. 333 du 14 avril 2005. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER en date du 19 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no. 409 du 24 février 2009.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Cedar Logistics S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010150141/19.

(100173317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.



Cerpi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 129.819.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

CERPI S.A.

Signature

Référence de publication: 2010149659/12.

(100172206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Fosbel Global Services, Société Anonyme.

Capital social: USD 40.300,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 109.718.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Annuelle en date du 27 Octobre 2010 a décidé de nommer:

- Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Comptabilité S.A., en abrégé CLERC, une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange, enregistrée auprès le Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, section B, sous le numéro 92376,

en tant que Reviseur d'Entreprises Agrée jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la Société au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 Novembre 2010.

Pour Fosbel Global Services

Mandataire

Référence de publication: 2010150218/19.

(100172960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Chordia Invest I Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 80.166.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CHORDIA INVEST I HOLDING S.A.

I. DONADIO / P. MESTDAGH

Director / Director

Référence de publication: 2010149662/12.

(100172084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Chuber S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 127.687.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

CHUBER S.A.

Signature

Référence de publication: 2010149663/12.

(100172207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.



Reckitt Benckiser S.àr.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II. R.C.S. Luxembourg B 78.502.

In the year two thousand ten, on the twenty seventh day of October.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "RECKITT BENCKISER S.à.r.l." (here after the "Company"), a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 39, Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg number B 78 502, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated October 24, 2000, published in the Mémorial, Recueil Spécial C dated April 26, 2001, Nr 306. The by-laws have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated July 23 rd , 2010 published in the Mémorial, Recueil Spécial C dated September 25 th , 2010, Nr 1998.

The meeting is opened with Catherine Dessoy, "avocat à la Cour", with professional address at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, in the chair.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Sévrine Silvestro, "avocat à la Cour", with professional address at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman requests the notary to record that:

- I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.
- II. As appears from the attendance list, all the twenty six million seven hundred eighty six thousand three hundred eighty two (26,786,382) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented and all the shareholders present or represented declare that they have had notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, and agree to waive the notices requirements.
 - III. The present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda

- 1. Amendment of the Company's accounting year in order to make it begin on the 1 st of January of each year and terminate on the 31 st of December;
 - 2. Subsequent amendment of the article 15 of the by-laws to give it henceforth the following content:
 - "Art. 15. The Company's financial year begins on the 1st of January of each year and closes on the 31 st of December."
 - 3. Current accounting year.

After deliberation, the Meeting unanimously resolved to adopt the following resolutions:

First resolution:

The meeting decides to amend the Company's accounting year in order to make it begin on the 1 st of January of each year and terminate on the 31 st of December.

Second resolution:

The meeting decides to amend article 15 of the articles of association in order to give it the following content:

"Art. 15. The Company's financial year begins on the 1 st of January of each year and closes on the 31 st of December."

Third resolution:

Exceptionally, the meeting decides that the current accounting year that started on July 28^{th} , 2010 shall end on December 31^{st} , 2010.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person, the mandatory signed with us, the notary, the present original deed. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.



Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-sept octobre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "RECKITT BENCKISER S.à.r.l." (ci-après «la Société»), établie et ayant son siège social au 39, Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg, RCS Luxembourg N° B 78 502, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil Spécial C en date du 26 avril 2001, N° 306. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suite à un acte du notaire soussigné en date du 23 juillet 2010, publié au Mémorial, Recueil Spécial C en date du 25 septembre 2010, N° 1998.

La séance est ouverte à Luxembourg et présidée par Maître Catherine Dessoy, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Maître Sévrine Silvestro, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. Il appert de la liste de présence que toutes les vingt-six millions sept cent quatre-vingt-six mille trois cent quatre-vingt-deux (26.786.382) parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée et que tous les associés présents ou représentés reconnaissent avoir eu connaissance de l'ordre du jour avant la présente assemblée; il a pu donc être fait abstraction des convocations d'usage.

III. La présente assemblée est dûment constituée et peut dès lors valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Décision de modifier l'exercice social pour le faire débuter le 1 ^{er} janvier de chaque année et se terminer le 31 décembre.
 - 2. Modification subséquente de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
 - « Art. 15. L'exercice social de la Société débute le 1 er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.».
 - 3. Exercice social actuel

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de modifier l'exercice social pour le faire débuter le 1 ^{er} janvier de chaque année et se terminer le 31 décembre.

Seconde résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 15 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

« Art. 15. L'exercice social de la Société débute le 1 er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.»

Troisième résolution:

Exceptionnellement, l'assemblée décide que l'exercice social qui a débuté le 28 juillet 2010 se terminera le 31 décembre 2010.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. DESSOY, S. SILVESTRO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 29 octobre 2010. Relation: LAC/2010/47565. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.



Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Référence de publication: 2010149840/103.

(100171812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

GCB Coal Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 152.902.

In the year two thousand ten, on the tenth of November,

Before the undersigned Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "GCB Coal Holding S.A.", a société anonyme (joint stock company) having its registered office at L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames (Grand-Duchy of Luxembourg), incorporated on May 6, 2010 before Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, deed published in the Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 1070 of May 21, 2010, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg under number B 152902 (hereafter "the Company").

The General Meeting was presided by Mr Hervé Poncin, lawyer, with professional address at 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

The chairman appointed as secretary Mr Charles Duro, attorney at law, with professional address at 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

The General Meeting elected as scrutineer Mr Lionel Bonifazzi, attorney at law, with professional address at 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

The chairman requested the notary to act that:

- I.- The Chairman states that the shareholders have been convened.
- II.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.
- III.- The Chairman states that it appears from the attendance list established and certified by the members of the bureau that all the issued shares are present or represented at this meeting which is consequently duly constituted and may deliberate and decide upon the items on its agenda, hereinafter reproduced.
 - IV.- The agenda of the General Meeting was the following:

Agenda

- 1. Cancellation of the one thousand one hundred and sixty (1.160) founders shares of the Company;
- 2. Deletion of article 6 of the by-laws so as to reflect the decision taken;
- 3. Miscellaneous.

After approval and deliberation of the foregoing, the General Meeting passed the following resolutions by unanimous decisions:

First resolution

The General Meeting resolved to cancel the one thousand one hundred and sixty (1.160) redeemed founders shares of the Company, so that no more founders shares exist.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the General Meeting resolved to delete article 6 titled "Founders shares" and any other mention contained in the by-laws of the Company with regard to the founders shares as well as to renumber the articles of the by-laws.

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 1.000.-euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same person and in case of any divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.



Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix novembre.

Par-devant la soussignée Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand Duché de Luxembourg).

S'est réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "GCB Coal Holding S.A.", société anonyme ayant son siège social à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames (Grand-Duché de Luxembourg), constituée par acte du 6 mai 2010 par devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1070 du 21 mai 2010, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 152902 (ci-après "la Société").

L'Assemblée Générale était présidée par M. Hervé Poncin, juriste, demeurant professionnellement à 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg(Grand-Duché de Luxembourg).

Le président a désigné comme secrétaire Me Charles Duro, avocat, demeurant professionnellement à 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

L'Assemblée Générale a choisit comme scrutateur Me Lionel Bonifazzi, avocat, demeurant professionnellement à 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le président a prié le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires ont été convoqués.
- II.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.
- III.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - IV.- L'ordre du jour de l'Assemblée Générale était le suivant:

Ordre du jour

- 1. Annulation des mille cent soixante (1.160) parts bénéficiaires de la Société;
- 2. Suppression de l'article 6 des statuts afin de refléter la décision prise;
- 3. Divers.

Après avoir approuvé et délibéré ce qui précède, l'Assemblée Générale a, à l'unanimité, décidé ce qui suit:

Première résolution

L'Assemblée Générale a décidé d'annuler les mille cent soixante (1.160) parts bénéficiaires propres rachetées de la Société, de sorte qu'il n'existe plus de parts bénéficiaires.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée Générale a décidé de supprimer l'article 6 intitulé «Parts bénéficiaires» et toute autre mention contenue dans les statuts de la Société concernant les parts bénéficiaires ainsi que de renuméroter les articles des statuts.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges qui seront supportées par la Société comme résultat du présent acte sont estimées à 1.000.-euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et qui parle anglais, constate par les présentes, qu'à la requête du comparant, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française et qu'à la requête du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par ses noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont avec Nous notaire signé le présent acte.

Signé: H.Poncin, C.Duro, L.Bonifazzi, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 novembre 2010. Relation: EAC/2010/13780. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A.Santioni.



Esch-sur-Alzette, le 15 novembre 2010. Référence de publication: 2010150272/103.

(100172766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Compagnie Industrielle Internationale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8059 Bertrange, 3, Grevelsbarrière.

R.C.S. Luxembourg B 84.700.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010149667/10.

(100172261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Compagnie Européenne de Promotion (C.E.P.) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 26.440.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE EUROPÉENNE DE PROMOTION (C.E.P.) S.A.

Société Anonyme Holding

Référence de publication: 2010149666/11.

(100172459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

MM Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 153.193.

In the year two thousand and ten, on the twenty-sixth day of October.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Fondations Capital I S.C.A. SICAR, a partnership limited by shares (société en commandite par actions) qualifying as an investment company in risk capital (société en capital à risque) under the Luxembourg law of June 15, 2004, having its registered office at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 129317, represented by its general partner Fondations Capital Management S.A., a joint stock company (société anonyme) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 129318

here represented by Flora Gibert, notary clerk residing in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state that:

- I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of "MM INVEST S.à r.l." ((hereinafter, the Company), with registered office at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 153.193, incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated April 29, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1436 of July 13, 2010.
 - II. All the shares representing the capital are present or represented.
 - III. The agenda of the Meeting is the following:
- 1. Transfer of the registered office of the Company and correlative modification of the article 5 of the Articles of Associations;
 - 2. Miscellaneous
 - IV. Then after deliberation, the following resolutions were unanimously taken:



Sole resolution:

The meeting decides to transfer the registered office from L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff to L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. As a consequence, the meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation to read as follows:

" Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg."

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand euro .

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, who is known to the notary by his full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-six octobre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU

Fondations Capital I S.C.A. SICAR, une société en commandite par actions qualifiée de société d'investissement à capital risque constituée le 15 juin 2004 ayant son siège social au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129317, représente par son actionnaire Commandité Fondations Capital Management S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, immatriculée au R.C.S. sous le numéro B 129318;

lci représentée par Flora Gibert, clerc de notaire demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé qui demeurera annexée aux présentes.

Le comparant tel que représenté a requis le notaire soussigné de prendre acte de ce qui suit:

- I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée "MM Invest S. à r.l." (ci après la Société), ayant son siège social au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153193, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, en date du 29 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1436 du 13 juillet 2010.
 - II. Toutes les parts représentant le capital social sont représentées.
 - III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
 - 1. Transfert du siège social et modification subséquente de l'article 5 des statuts.
 - 2. Divers.
 - IV. Après délibérations, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Résolution unique

L'associé décide de transférer le siège social de L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff au L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

En conséquence l'associé décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts comme suit:

" Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, le mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute. Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F. Gibert, J. Elvinger.



Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 octobre 2010. Relation: LAC/2010/47537. Reçu soixante-quinze euros 75, 00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Référence de publication: 2010150993/84.

(100173764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Condor Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 50.251.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Référence de publication: 2010149668/10.

(100171847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Sortalogic (Lux) Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.282.775,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 140.194.

In the year two thousand and ten, the tenth day of November,

before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Sortalogic (Lux) Holding Company S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6C Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 140.194 (the Company). The Company has been incorporated on July 7, 2008 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting on behalf of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 1915 dated August 5, 2008. The articles of association have been modified for the last time on September 10, 2009 pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 1988 dated October 12, 2009.

There appeared

Sortalogic Investments Limited, a company incorporated under the laws of Cayman Islands, having its registered office at The Offices of Paget-Brown Trust Company Ltd., Boudary Hall, Cricket Square, P.O. Box 1111, Grand Cayman, KY, Cayman Islands, British West Indies, registered with the Trade and Companies Register of Cayman Islands under number PB-213559 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Vanessa Schmitt, Avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 9, 2010,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:
- 1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 559,350 (five hundred fifty-nine thousand three hundred and fifty euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 1,723,425 (one million seven hundred twenty-three thousand four hundred twenty-five euro) represented by 68,937 (sixty-eight thousand nine hundred thirtyseven) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five euro) each to EUR 2,282,775 (two million two hundred eighty-two thousand seven hundred seventy-five euro), by way of the issue of 22,374 (twenty-two thousand three hundred seventy-four) new shares of the Company, having a nominal value of EUR 25 (twenty-five euro) each.
 - 2. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 1. above.
- 3. Subsequent amendment of article 5.1. of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1.
- 4. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff and any employee of Management and Accounting Services (Luxembourg) S.àr.l., to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.
 - 5. Miscellaneous.



III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of EUR 559,350 (five hundred fifty-nine thousand three hundred and fifty euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 1,723,425 (one million seven hundred twenty-three thousand four hundred twenty-five euro) represented by 68,937 (sixty-eight thousand nine hundred thirty-seven) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five euro) each to EUR 2,282,775 (two million two hundred eighty-two thousand seven hundred seventy-five euro), by way of the issue of 22,374 (twenty-two thousand three hundred seventyfour) new shares of the Company, having a nominal value of EUR 25 (twenty-five euro) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes to the increase of the share capital of the Company in the amount of EUR 559,350 (five hundred fifty-nine thousand three hundred and fifty euro), and it fully pays it up by a contribution in kind consisting of a claim in an amount of EUR 559,350 (five hundred fifty-nine thousand three hundred and fifty euro) that the Sole Shareholder has against the Company (the Claim).

The contribution in kind of the Claim, in an aggregate amount of EUR 559,350 (five hundred fifty-nine thousand three hundred and fifty euro) is fully allocated to the nominal share capital account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Claim to the Company is evidenced by, inter alia, a balance sheet of the Company as at November 8, 2010 and signed for approval by a manager of the Company, and a certificate dated November 9, 2010 issued by a manager of the Company stating that:

- "1. the attached balance sheet as at November 8, 2010 shows the Sole Shareholder's receivable in an amount of EUR 559,350 (five hundred fiftynine thousand three hundred and fifty euro) is immediately due and payable by the Company to the Sole Shareholder.
- 2. based on generally accepted accountancy principles the worth of the Claim contributed to the Company per the attached balance sheet is of EUR 559,350 (five hundred fifty-nine thousand three hundred and fifty euro) and since the balance sheet date no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;
- 3. the Claim contributed to the Company is freely transferable by the Sole Shareholder to the Company and it is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and
- 4. all formalities to transfer the legal ownership of the Claim contributed to the Company have been or will be accomplished."

A copy of the above documents, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

The Sole Shareholder resolves to record that the shareholding in the Company is, further to the increase in share capital, as follows:

Sortalogic Investments Limited	91,311 shares
Total:	91,311 shares

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1. of the Articles in order to reflect the above resolution so that it reads henceforth as follows:

"5.1. The Company's corporate capital is fixed at EUR 2,282,775 (two million two hundred eighty-two thousand seven hundred seventyfive euro) represented by 91,311 (ninety-one thousand three hundred and eleven) shares in registered form with a nominal value of EUR 25 (twenty-five euro) each, all subscribed and fully paid-up."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff and any employee of Management and Accounting Services (Luxembourg) S.àr.l., to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand euro (EUR 2.000.-).



The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dixième jour du mois de novembre,

par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Sortalogic (Lux) Holding Company S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 6C, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.194 (la Société). La Société a été constituée le 7 juillet 2008 par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant pour le compte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n o 1915 daté du 5 août 2008. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 10 septembre 2009 par acte Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C no1988 daté du 12 octobre 2009.

A comparu:

Sortalogic Investments Limited, une société constituée selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social au The Offices of Paget-Brown Trust Company Ltd., Boudary Hall, Cricket Square, P.O. Box 1111, Grand Cayman, KY, Iles Cayman, les Antilles Britanniques, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés des Iles Cayman sous le numéro PB213559 (l'Associé Unique), ici représentée par Maître Vanessa Schmitt, Avocat, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 9 novembre 2010,

ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

- L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:
- I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.
- II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:
- 1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 559.350 (cinq cent cinquante-neuf mille trois cent cinquante euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 1.723.425 (un million sept cent vingt-trois mille quatre cent vingt-cinq euros) représenté par 68.937 (soixante-huit mille neuf cent trente-sept) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune à EUR 2.282.775 (deux millions deux cent quatre-vingt-deux mille sept cent soixante-quinze euros) par l'émission de 22.374 (vingt-deux mille trois cent soixante-quatorze) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.
 - 2. Souscription à et paiement de l'augmentation de capital mentionnée sous le point 1 er ci-dessus.
- 3. Modification subséquente de l'article 5.1. des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation de capital spécifiée au point 1 ^{er} .
- 4. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff et à tout employé de Management and Accounting Services (Luxembourg) S.àr.l., de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société;
 - 5. Divers.
 - III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter et augmente par les présentes le capital social d'un montant de EUR 559.350 (cinq cent cinquante-neuf mille trois cent cinquante euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 1.723.425 (un million sept cent vingt-trois mille quatre cent vingt-cinq euros) représenté par 68.937 (soixante-huit mille neuf cent trente-sept) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingtcinq euros) chacune à EUR 2.282.775 (deux millions deux cent quatrevingt-deux mille sept cent soixante-quinze euros) par l'émission de 22.374 (vingt-deux mille trois cent soixante-quatorze) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingtcinq euros) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et le paiement de l'augmentation de capital:



Parts

Souscription - Paiement

L'Associé Unique déclare souscrire à l'augmentation de capital de la Société d'un montant de EUR 559.350 (cinq cent cinquante-neuf mille trois cent cinquante euros) et de la payer par un apport en nature d'une créance d'un montant total de EUR 559.350 (cinq cent cinquante-neuf mille trois cent cinquante euros) que l'Associé Unique a contre la Société (la Créance).

L'apport en nature de la Créance, d'un montant total de EUR 559.350 (cinq cent cinquante-neuf mille trois cent cinquante euros) est entièrement affecté au compte capital social nominal de la Société.

La valeur de l'apport en nature de la Créance ci-dessus a été certifiée par, entre autres, un bilan de la Société daté du 8 novembre 2010 et signé pour accord par un gérant de la Société et un certificat daté du 9 novembre 2010 émis par un gérant de la Société, disant que:

- «1. le bilan annexé du 8 novembre 2010 indique que la créance de l'Associé Unique d'un montant de EUR 559.350 (cinq cent cinquante-neuf mille trois cent cinquante euros) est immédiatement due et à payer par la Société à l'Associé Unique;
- 2. sur base de principes comptables généralement acceptés, la valeur de la Créance telle que figurant au bilan ci-joint est d'un montant de EUR 559.350 (cinq cent cinquante-neuf mille trois cent cinquante euros) et depuis la date dudit bilan, aucun changement matériel n'est intervenu qui aurait déprécié l'apport fait à la Société;
- 3. la Créance apportée a la Société est librement transférable et n'est soumise à aucune restriction ou grevée d'un gage ou autre droit en limitant sa transférabilité ou en réduisant sa valeur;
- 4. toutes les formalités de transfert de propriété juridique de la Créance apportée à la Société ont été ou seront accomplies.»

Une copie des documents ci-dessus, après avoir été signé ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte et sera enregistrée avec lui.

L'Associé Unique décide d'enregistrer que la participation dans la Société est, après l'augmentation de capital, comme suit:

	sociales
Sortalogic Investment Limited	91.311
Total:	91.311

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1. des Statuts afin de refléter la résolution ci-dessus de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« 5.1. Le capital social est fixé à EUR 2.282.775 (deux millions deux cent quatre-vingt-deux mille sept cent soixantequinze euros), représenté par 91.311 (quatre-vingt-onze mille trois cent onze) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé quel qu'il soit de Loyens & Loeff et à tout employé de Management and Accounting Services (Luxembourg) S.àr.l., afin de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à deux mille euros (EUR 2.000.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: V. Schmitt et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 novembre 2010. Relation: LAC/2010/49892. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151903/205.

(100174402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

A.C.D.C. SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 113.933.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 4 novembre 2010 que les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

La démission de Monsieur Eric JOLY de son mandat d'administrateur est acceptée.

A été nommé en remplacement l'administrateur suivant pour une durée de six ans, son mandat expirant lors de l'assemblée appelée à approuver les comptes de l'exercice 2016:

Monsieur Pierre Laurent TELLE, employé privé, né le 27 Avril 1970 à Valenciennes (59) FRANCE, demeurant 8 rue Aldringen L-1118 Luxembourg

Le mandat des administrateurs ULYSS BUSINESS INC et Martin Shapiro, le mandat de l'administrateur délégué, Martin Shapiro et le mandat du Commissaire aux comptes WURTH & ASSOCIES sont renouvelés pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée appelée à approuver les comptes de l'exercice 2016

Monsieur Martin SHAPIRO a déménagé au 17 rue Ste Catherine L-1317 Luxembourg

WURTH & ASSOCIES S.A. a déménagé 29 Place de Paris L-2314 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2010.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010150591/25.

(100172077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

DTT, Deloitte Touche Tohmatsu, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 375.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf. R.C.S. Luxembourg B 60.927.

Cession

Suite à un changement dans l'actionnariat de la Société, la répartition des 15.000 parts sociales de la Société se présente comme suit:

Associés	Parts
	sociales
Dan Arendt	296
Jean-Philippe Bachelet	185
Manuel Baldauff	259
Roland Bastin	185
David Capocci	185
Stéphane Césari	333
Bernard David	185
Georges Deitz	556
Dirk Dewitte	4 07
Jean-Philippe Drescher	185
Laurent Fedrigo	333
Martin Flaunet	222
Jean-Philippe Foury, né le 04 mars 1969 à Versailles, France, avec adresse professionnelle au 560,	
rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg	185
Yves Francis	7 4 1
Vincent Gouverneur	444



Thierry Hoeltgen	7 4 1
Lou Kiesch	259
Georges Kioes	407
Raymond Krawczykowski	407
Benjamin Lam	444
Olivier Lefevre	296
Philippe Lenges	185
Sonja Linz	407
Erwan Loquet	4 07
Olivier Maréchal	444
Marc Meyers	185
Barbara Michaelis	519
Sophie Mitchell	370
Vafa Moayed	7 4 1
Pascal Noël	407
Franz Prost	7 4 1
John Psaila, né le 1 ^{er} décembre 1977 à Saint-Julians, Malte, avec adresse professionnelle au 560,	
rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg	185
Gilbert Renel	407
Benoit Schaus	7 4 1
Basil Sommerfeld, né le 25 décembre 1969 à Halle Saale, Allemagne, avec adresse professionnelle au 560,	
rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg	185
Marie José Steinborn	259
Eric van de Kerkhove	7 4 1
Joël Vanoverschelde	222
Johnny Yip	407
Xavier Zaegel	185
Deloitte Touche Tohmatsu S.à r.l., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, B 60927	7
Total	15.000

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010149677/61.

(100172191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Arinso Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 3, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 60.115.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue le 16 novembre 2007 à Luxembourg

L'Assemblée décide de fixer avec effet immédiat le pouvoir de signature de la société pour l'administrateur et administrateur délégué suivant:

Monsieur Philippe LAHAYE, Directeur de société, domicilié au 40, rue Sainte-Hélène, B-6724 Orsinfaing, a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour la gestion courante ou pour les actes portant sur l'acquisition ou l'aliénation de biens immeubles.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010150118/16.

(100172526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck